

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 4 HEURES DU SOIR.

MAHANA 19. — N° 48. — TE VEA NO TAHITI.

MAHANA 30 novembre 1870.

SOMMAIRE.
PARTIE OFFICIELLE. — Proclamation de la République. — Continuation du passage à l'école de l'École d'un instituteur suppléant. — Avis administratif. — Arrêt de la haute-cour tahitienne.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre pastorale. — La situation à Paris. — Les fonctionnaires de Metz. — Carrière des successions vacantes. — Banquet républicain. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

Dimanche dernier, 30 novembre, en exécution de l'ordre inséré dans notre numéro de la veille, la République a été solennellement proclamée à Papeete par M. le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

À huit heures moins un quart du matin, les fonctionnaires, les membres des divers comités, les officiers de toutes armes et de la milice, toutes les personnes, en un mot, comprises dans la convocation, étaient réunies à l'Hôtel du Gouvernement, et accompagnaient le Commandant à la chapelle paroissiale. Durant la messe, M. le curé de Papeete donnait lecture, du haut de la chaire, de la lettre pastorale de M^r l'évêque d'Alsace, vicaire apostolique de Tahiti, et, à la fin, le *Domine salvem* par *Henri publicatus* était trois fois répété par le chœur de la paroisse.

À l'issue de cette cérémonie, le cortège se rendait sur la Pince du Gouvernement, où les troupes de la garnison et un détachement du Commandant faisant à cette occasion des exercices de S. M. le Roi de France, qui, au moment de la proclamation, se trouvaient, accompagnés de son état-major et de ses officiers, se présentèrent, en son adhésion et de ses sympathies au Gouvernement nouveau que la France a été donnée, et sur la protection duquel elle sait devoir toujours compter.

Toute la population française, elle même ajoutée européenne et indigène, répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, se pressait aux abords de la place.

Le Commandant passa l'inspection des troupes; puis, se plaçant au centre du front qui elles formaient, entouré de tout son personnel et de toute cette population dont le cercle s'était resserré, il prononça d'une voix claire et vibrante la proclamation suivante, dont chaque mot éveilla dans toute l'assistance une impression semblable à celle qu'il ressentait lui-même :

- « Habitants français de Tahiti,
- « Officiers, sous-officiers, soldats et marins,
- « Le gouvernement impérial a conduit la France à de grands revers; son empire est tombé.
- « Au milieu même des dangers de la patrie est né un nouveau gouvernement qui s'est immédiatement constitué. Il a pris le titre de Gouvernement de la Défense nationale, et a proclamé la République. Il a dit à la France et à l'armée : Je ramène à terre un pouvoir tombé; je viens sauver la patrie de l'invasion, et chasser l'ennemi du territoire.
- « La France entière a répondu à son noble appel, et aujourd'hui tous les Français, unis de bras et de cœur, marchent sous son drapeau pour la défense de notre cher pays.
- « En union intime avec nos frères de France qui combattent aujourd'hui pour une si grande cause, je viens au milieu de vous, et au nom du Gouvernement de la Défense nationale, je proclame la République.
- « Déjà nous a valu des succès; elle sauvera la France.
- « Le Ministère de la marine me dit dans sa dépêche que le Gouvernement compte que l'ordre ne sera pas troublé à Tahiti. Il a raison de compter sur nous. Ne sommes-nous pas tous de bons Français, citoyens, fonctionnaires, soldats ou marins, et nos cœurs ne sont-ils pas tous entiers à notre patrie ?

« VIVE LA RÉPUBLIQUE ! »

Les cris de : *Vive la République!* mille fois répétés, accueillirent le Commandant du nouveau gouvernement, et mêlés ensuite à ceux de : *Vive la France!* ils relatèrent du nouveau aux dernières paroles par lesquelles se termina cette harangue courte, mais si franchement patriotique. Au même temps, le grand paquebot était hissé à bord des bâtiments de la station locale, et une salve de 24 coups de canon, tirée par la batterie de campagne en position sur la plage, saluait l'avènement de la République.

Le drapeau des troupes fut bien essuyé, au bruit des mêmes acclamations qui déjà s'élevaient haut, et le Commandant fut reconduit au Palais et au Gouvernement par le cortège entier, qui se sépara ensuite.

Dans la matinée même, cette proclamation du Commandant fut affichée dans la ville, tandis qu'une autre, adressée aux habitants

du Protectorat, étant répandue dans tous les districts, apprenant aux indigènes quel était le nouveau régime protecteur sous lequel ils vivaient, et aussi quelle était la position vraie de la France, dont ils avaient appaisé les revers sans lien en consultant la portée exacte.

Voici cette proclamation :

- « Habitants des Îles du Protectorat,
- « La France a été depuis quelque temps le théâtre de grande écoulement. Une guerre terrible a éclaté entre elle et une autre grande puissance, la Prusse. Les défaits ont été malheureux pour notre pays.
- « Au milieu de ces revers, la France a remplacé le gouvernement de l'Empereur par un régime nouveau.
- « Je vous annonce que la République a été proclamée.
- « J'ajouterais que la fin de nos épreuves paraît arrivée; la victoire est revenue à l'alliance; à notre drapeau. Bleuet, j'espère, je pourrais vous dire que les Français, aux dernières nouvelles, repoussés à la fin, ont presque tous les points, ont été complètement chassés de notre pays.
- « Bien absolument, c'est changé pour le gouvernement du Protectorat. La France républicaine vaillera sur vous et vous protégera contre tout danger qui pourrait vous venir du dehors.
- « *Vive la République française!*
- « *Je salue la République française!*

Les rapports reçus des districts annoncent que, lunt et affiché dans toutes les Fata Hui, cette proclamation y a reçu le meilleur accueil, et est l'occasion de démonstrations sympathiques pour notre pays.

Par ordre du Commandant Commissaire de la République en date du 11 novembre 1870, la pension annuelle de six cents francs accordée à feu Procureur a Vahinau, à compter du 1^{er} janvier 1871, payée à son fils Tahiti Vahinau, en regard aux services qu'il a rendus au gouvernement.

Par ordre en date du 31 novembre 1870, l'élection de l'indigène Tamahurangi comme instituteur suppléant du district d'Ahahiti, est approuvée.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service postal

Le *Nautilus*, qui doit emporter notre courrier pour l'Europe, partira très-probablement le jeudi 1^{er} décembre 1870.

Dans cette prévision, les sacs seront clos le mercredi 30 novembre, à 4 heures du soir.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

À partir de ce jour, les décisions des hautes-cour tahitiennes seront imprimées et publiées dans le *Messenger* que lorsqu'elles seront devenues définitives, soit par l'expiration sans pourvoi des délais fixés pour le recours en cassation, soit par le rejet du pourvoi. Cette mesure a pour but d'assurer aux Tahitiens des titres de propriété réguliers et définitifs, du moins à l'égard des parties qui ont figuré dans les procès jugés.

Papeete, 26 novembre 1870.
Le Procureur de la République,
Chef de service de l'Administration,
Hotoz.

Papeete, 30 novembre 1870.
Le Juge de la Haute-cour de la justice,
Chef de service de la justice,
Hotoz.

